

## INFORMATIONS NOTARIALES

## Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **14 avril 2026** relative à un bien sis à EREZEE, **rue des Monts - cadastré 1<sup>ère</sup> Division section A n° 421M – 421N**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, § 1<sup>er</sup>, 1° à 4° et D.IV.100 du Code du Développement Territorial (CoDTbis) :

(1) Le bien en cause :

1. Est situé

- en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécution régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien n° 421M ;
- en **zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole** au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécution régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien n° 421N ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 :~~

~~Ce(s) permis a (ont) respectivement été délivré(s) en vue de :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 éventuellement périmé : ..... portant sur la création de ..... lot(s).~~

~~(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

=

Le bien en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ne fait pas l'objet d'une procédure de classement.

**Voir annexe.**

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.  
 (2) Biffer ou effacer le cas échéant.  
 (3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A EREZEE, le **12 MAI 2026**

La Directrice générale f.f.,  
I. HOUSSA.



Pour le Collège,



Le Bourgmestre,  
M. JACQUET.



Annexe concernant : EREZEE – rue des Monts - cad. 1<sup>ère</sup> Division section A n° 421M – 421N – propriété Indivision BISSOT

Informations notariales :

1. au plan de secteur le bien est situé en
- zone d'habitat à caractère rural pour le n° 421M et pour partie du n° 421N
  - zone agricole pour partie du n° 421N
  - zone forestière
  - zone naturelle
  - zone de services publics et d'équipements communautaires
  - zone de loisir
  - zone agricole d'intérêt paysager

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :
- règlement général sur les bâtisses en site rural
  - règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

3. Plan communal d'aménagement
- PCA (ppa) n°....
  - zone ....
- Date d'Arrêté :

4. PASH
- Zone d'assainissement collectif (station d'épuration collective en fonction OUI – NON / égouttage existant rue ... / égouttage futur prévu))
  - Zone d'assainissement autonome ( périmètre reconnu,  zone agricole)

Permis d'urbanisme :

Délivré le :  
Au nom de :  
Pour :

Permis de lotir :

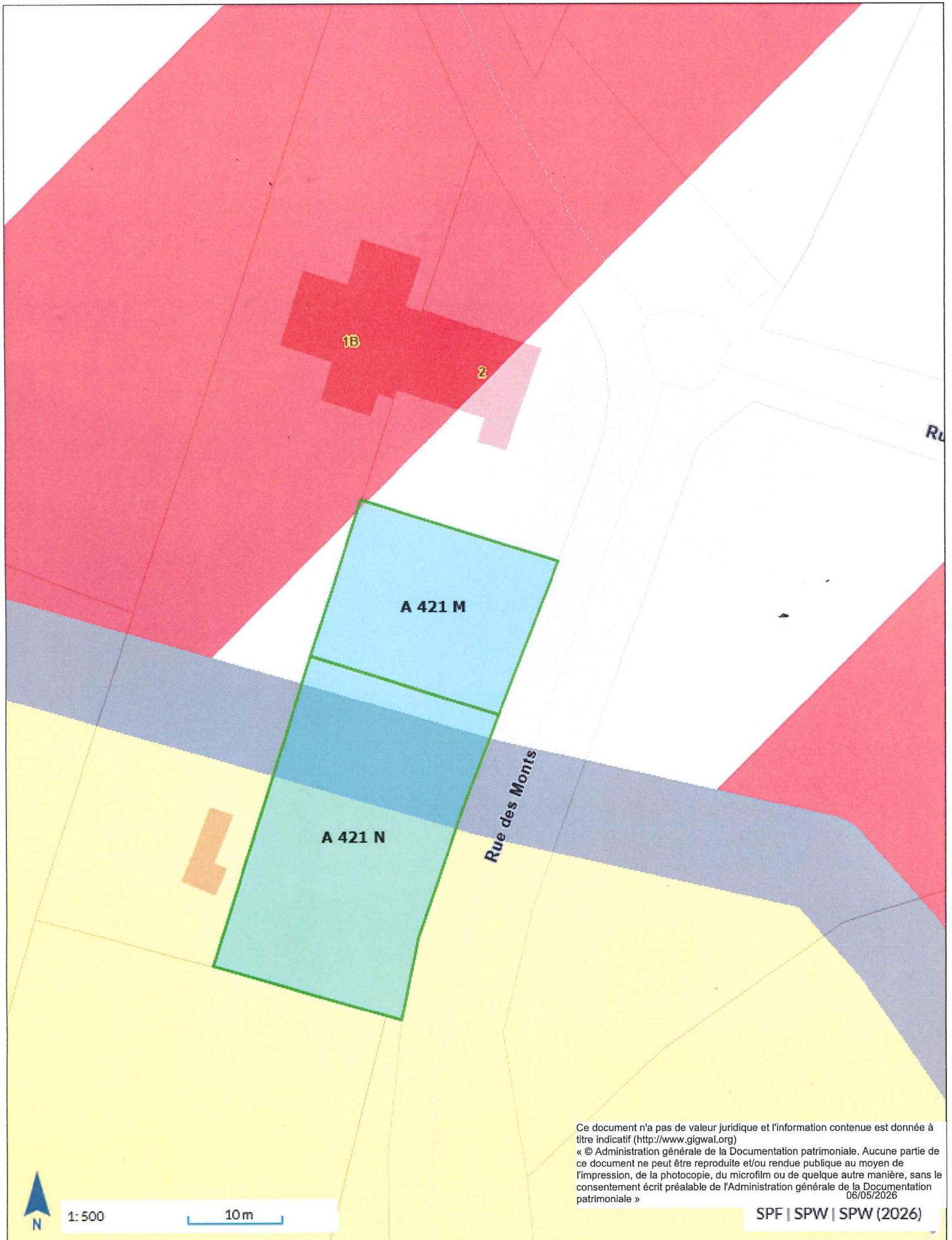
Délivré le :  
Au nom de :  
Pour :

Déclaration d'établissement classe 3 :

Délivré le :  
Au nom de :  
Pour :

A notre connaissance,

- 136bis (zones vulnérables)
- banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués
- site à réaménager
- projet d'expropriation, remembrement, ordonnance d'insalubrité, législation sur les mines, carrières et sites désaffectés
- classé, situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, repris sur une liste de sauvegarde, inscrit à l'atlas des sites archéologiques
- concerné par la carte archéologique
- inventaire du patrimoine wallon (article 192 du CWATUPE)
- Natura 2000
- périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973
- à proximité d'un site Natura 2000
- zone de prise d'eau
- présence de wateringue
- voirie communale
- servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières
- infraction
- emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres
- droit de préemption
- traversé, longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux
- traversé, longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau
- zone à risque d'aléa- faible-moyen-élevé- d'inondation
- lot de fond
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)  
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »  
06/05/2026

SPF | SPW | SPW (2026)